

# CONTRÔLE SUR PIÈCES DE L'EHPAD CH DE BASSE VILAINE

Janvier-2024

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

### SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	<b>Prescription 01</b>	Compléter le projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement et annexes
Écart 02	1 - Gouvernance	<b>Prescription 02</b>	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Écarts 03 et 04	1 - Gouvernance	<b>Prescription 03</b>	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale et veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunions (article D311-16 du CASF).	12 mois	Décision instituant le CVS Plannings des réunions du conseil de la vie sociale.
Écart 05	1 - Gouvernance	<b>Prescription 04</b>	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Écart 06	1 - Gouvernance	<b>Prescription 05</b>	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 07	1 - Gouvernance	<b>Prescription 06</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur.

Écart 08	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription 07</b>	Mettre en place, une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF).	3 mois	Dispositif mis en place, mise à jour de la liste des pièces demandées à l'embauche
Écart 09	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription 08</b>	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Plannings de nuit avec éléments de compréhension
Remarque 01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 01</b>	Organiser et formaliser la continuité des fonctions de direction.		
Remarques 02 et 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 02</b>	Procéder à la mise à jour des fiches de poste du médecin coordonnateur et de l'IDEC afin de fixer clairement leurs missions.		
Remarque 04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 03</b>	Engager l'IDE positionnée sur des missions d'IDEC dans un parcours de formation requis à ses fonctions.		
Remarque 05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 04</b>	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque 06	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 05</b>	Élaborer un outil de suivi des formations réalisées par les professionnels de l'EHPAD.		